



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités  
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2013-066

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté de création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne modifié par l'arrêté du 11 avril 2013 ;

VU le courrier de la présidente de l'Association pour la Défense de l'Environnement du Pays Arézien et du Limousin (ADEPAL) du 1<sup>er</sup> mai 2013 proposant la nomination de l'association des Habitants et Amis de Bellezanne en lieu et place de son association ;

CONSIDERANT les propositions de l'association des Habitants et Amis de Bellezanne du 5 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 2.1.4 de l'arrêté du 8 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

2.1.4 – le collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement " qui comprend :

- 1 représentant proposé par l'association de Sauvegarde de la Gartempe  
Titulaire : M. Paul GENET, président de l'association  
Suppléant : Mme Martine SANTARELLI
  
- 1 représentant proposé par l'association Limousin Nature Environnement  
Titulaire : M. Jean-Michel MENARD, président de l'association  
Suppléant : Mme Sylvie CHATELUS ou M. Michel GALLIOT ou M. Marcel BAYLE

- 1 représentant proposé par l'association Sources et Rivières du Limousin  
Titulaire : M. Antoine GATET  
Suppléant : M. Jean-Jacques GOUGUET
  
- 1 représentant proposé par la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Titulaire : M. Paul DUCHEZ, président  
Suppléant : M. Sébastien CHAGNOU
  
- 1 représentant proposé par l'association des Habitants et Amis de Bellezanne  
Titulaire : M. Charles-Antoine de ROUVRE, président de l'association  
Suppléants : M. Julien MATHIEU ou Mme Valentine SAYER ou Mme Eugénie BRET-BELLANGER

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2013 demeurent inchangées.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**: le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2013 et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **20 JUIN 2013**  
P/le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER